



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de l'action sociale

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Sozialwesen

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale

Besoins identifiés et orientations clés 2025-2028



---

**« Le meilleur de soi pour le bien de tous »**

du SAS

Vision

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 3  |
| Accompagnement des personnes en situation de handicap en Valais.....  | 4  |
| Méthodologie de la planification des besoins .....  | 4  |
| Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations<br>pour les personnes adultes vivant avec un handicap, une dépendance ou dans<br>la précarité sociale, Canton du Valais et Bureau d'études de politique du travail<br>et de politique sociale BASS ..... | 5  |
| Enquête en ligne auprès des personnes handicapées, Canton du Valais, 2024,<br>26 novembre 2024, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale<br>BASS .....   | 5  |
| Résultats croisés .....   | 6  |
| Domaine d'action renforçant la liberté de choix dans le domaine du logement   | 6  |
| Domaine d'action favorisant l'inclusion et la liberté de choix dans le domaine<br>du travail ou de l'occupation de journée .....  | 7  |
| Accompagnement des adultes autistes : état des lieux des prestations<br>proposées .....   | 9  |
| Thématiques spécifiques.....  | 11 |
| Impact financier .....  | 12 |
| Annexe 2 : Projets architecturaux de rénovation et de construction.....   | 14 |
| Annexe 3 : Coûts supplémentaires sur la période de planification pour l'ajustement<br>du dispositif pour chaque type de handicap.....   | 16 |

## Introduction

La Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) du 31.01.1991 a été révisée et est entrée en vigueur au 01.01.2022, poursuivant l'objectif de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. En cas d'inégalité ou de discrimination en raison du handicap, la loi permet de saisir la justice tout en mentionnant l'application de la proportionnalité. Le Valais est devenu ainsi l'un des premiers cantons, à accorder des droits justiciables aux personnes en situation de handicap.

Si le Département en charge des affaires sociales se réjouit de cette révision, il est conscient qu'elle n'est qu'une étape du travail encore à accomplir pour renforcer les conditions-cadres nécessaires à l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Pour mettre en œuvre ce changement de paradigme important, la Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap, selon son article 4, prévoit de :

**Planifier, en collaboration avec les personnes, institutions et organisations concernées, les mesures générales favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap**

Une des tâches de l'Office de coordination pour des questions dans le domaine du handicap concerne plus spécifiquement la planification des prestations pour les personnes en situation de handicap présentant un besoin d'accompagnement dans leur quotidien (environ 1/3 des 10'000 rentiers AI).

Selon la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), les cantons sont chargés d'éditer chaque quatre ans un « rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale ». La méthodologie commune avec les cantons latins prévoit la consultation des institutions sociales. A ce titre, l'OCQH est chargé de réaliser périodiquement un rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes adultes vivant avec un handicap, une dépendance ou dans la précarité sociale.

Cette année et pour la première fois, le Service de l'action sociale (SAS), par son Office de coordination pour des questions dans le domaine du handicap (OCQH), élargit son enquête directement auprès des personnes et organisations concernées. Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre des principes de la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) et notamment de leur participation sur les projets qui les concernent.

# Accompagnement des personnes en situation de handicap en Valais

## Méthodologie de la planification des besoins

Chaque quatre ans, l'OCQH est chargé de réaliser un rapport sur l'évaluation des besoins et de planifier l'offre de prestations pour les personnes adultes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité. Ces projections doivent permettre de garantir le nombre de places nécessaires en matière de logement ou d'occupation dans les institutions valaisannes tout en renforçant et développant des prestations en faveur de l'inclusion et de l'autodétermination des personnes en situation de handicap.

Pour la période 2025-2028, l'OCQH a réalisé la planification des besoins en collaboration avec le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS conformément aux exigences de la LIPPI. En complément et parallèlement à cette planification, l'OCQH a, pour la première fois, mandaté une enquête directement adressée aux personnes en situation de handicap également réalisée par le Bureau d'études BASS.

Le rapport d'évaluation des besoins doit être réalisé selon la méthodologie prévue dans les Principes communs des plans stratégiques latins adoptés par la conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), le 17 novembre 2008 (Wernli 2007). Cette dernière n'inclut pas l'avis des personnes concernées. Néanmoins, le Canton du Valais a souhaité mettre en œuvre la LDIPH ; il a dès lors consulté sur les mêmes thèmes les personnes en situation de handicap. La CDPH, tout comme la LDIPH, mentionne la participation des personnes concernées sur les sujets qui les concernent comme un principe au service de l'autodétermination. Ainsi, et pour la première fois, la consultation des personnes en situation de handicap sur les sujets traités dans la planification des besoins a été réalisée en Valais. Le choix méthodologique s'est porté sur une enquête en ligne à large échelle avec comme public cible les bénéficiaires de prestations AI. L'objectif de cette démarche est de mieux connaître les expériences, les besoins et les aspirations des personnes concernées sur les thèmes du logement, des activités en journée et du recours à des prestations à domicile. Cet apport complémentaire semblait d'autant plus nécessaire, que l'évaluation des besoins selon la méthodologie Wernli est orientée principalement sur les besoins dans le domaine institutionnel. Or, il importait également à l'OCQH de sonder les besoins dans le domaine ambulatoire (vie à domicile). La liberté de choisir son logement (institution, appartement semi-protégé ou appartement privé) est un pilier en matière de droit à l'autodétermination des personnes en situation de handicap, ce qui vient d'ailleurs d'être rappelé par le Conseil fédéral dans son message du 23 décembre 2024 en lien avec la révision partielle de la LHand.

Lors de la consolidation des différentes enquêtes menées par l'OCQH, il était initialement prévu d'intégrer l'ensemble des résultats dans l'élaboration du rapport d'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou dans la précarité sociale.

Le bureau BASS après discussion avec l'OCQH a proposé de traiter les deux rapports séparément. Le *rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations* présente des résultats quantitatifs permettant d'identifier les besoins institutionnels pour les quatre prochaines années. Tandis que *l'enquête en ligne auprès des personnes handicapées* permet de définir sur la base des résultats qualitatifs obtenus les besoins et les attentes des personnes concernées.

Le Canton du Valais constate avec les autres membres de la Conférence latine des organismes responsables des institutions sociales (COLORIS) du Groupement des services de l'action et d'aide sociales des cantons romands, de Berne et du Tessin (GRAS) qu'une réflexion sur la méthode d'analyse des besoins doit être menée dans les années à venir afin de l'adapter aux recommandations de la CDPH, notamment en intégrant la consultation des personnes concernées.

## **Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes adultes vivant avec un handicap, une dépendance ou dans la précarité sociale, Canton du Valais et Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS**

La planification des places en institution réalisée selon une méthodologie établie et commune à tous les cantons latins, a consisté en un recueil et une analyse de différentes sources d'informations provenant : de l'Office cantonal AI du Valais, des institutions et d'une enquête auprès des institutions actives dans le domaine du handicap, de la dépendance et de la précarité sociale. Pour établir les projections de la période 2025-2028, la méthodologie a intégré deux nouveautés :

- Le cercle des répondants a été élargi par rapport à la précédente version. Ainsi, le questionnaire a été adressé aux institutions du handicap, des dépendances, de la précarité sociale et mais aussi pour la première fois des organisations concernées.
- Dans l'optique d'enrichir des données quantitatives par des éléments qualitatifs, deux discussions de groupe réunissant les institutions et les organisations actives dans le domaine du handicap, de l'addiction et de la précarité sociale ont été organisées par l'OCQH.

### **Enquête en ligne auprès des personnes handicapées, Canton du Valais, 2024, 26 novembre 2024, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS**

L'enquête en ligne a été travaillée en langage clair pour être la plus accessible au plus grand nombre. Des mesures ciblées en communication (envoi via différents canaux : envoi par l'Office cantonal AI du Valais aux bénéficiaires de rentes AI, diffusion d'un communiqué de presse par le biais des canaux officiels de l'Etat du Valais et de la presse locale, diffusion par les canaux des institutions) ont été mobilisées. Le taux de réponse s'établit à 13-14%, soit 1306 réponses sur un envoi à 10'000 bénéficiaires de rentes AI. Sur ces 1306 réponses, 7% des répondants vivent en institution. Même si un taux de réponse plus élevé avait été espéré, les résultats traités de manière qualitative permettent toutefois de dessiner des tendances intéressantes en ce qui concerne les besoins et les aspirations des répondants.

Afin d'analyser les causes du faible taux de réponse principalement auprès des résidents en institutions, une réflexion avec les partenaires concernés devra être menée, ce qui permettra ainsi d'adapter la récolte des informations pour la prochaine période d'analyse. L'OCQH consultera et réfléchira avec la Commission cantonale des personnes en situation de handicap, afin d'analyser et d'ajuster cette récolte d'informations des besoins et ainsi de pouvoir proposer une nouvelle méthodologie permettant d'atteindre un meilleur taux de participation.

Les thématiques abordées dans l'enquête sont : le logement, le soutien ou l'accompagnement, les activités quotidiennes et les loisirs, le travail, les activités non productives effectuées en semaine. Tandis que certaines thématiques se recoupent avec la planification des besoins, d'autres permettent d'élargir la base de données à d'autres besoins.

## Résultats croisés

L'analyse des résultats des deux rapports susmentionnés menée par l'OCQH permet de mettre en évidence deux domaines d'action. De plus, une étude sur les besoins des personnes adultes vivant avec un trouble autistique a été mandatée auprès de la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne, afin de mieux définir les besoins prioritaires à couvrir pour cette population. Enfin, plusieurs thématiques ressorties des deux enquêtes devront être discutées et priorisées. Certaines thématiques seront relayées au Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap et seront prises en compte dans l'élaboration d'un plan d'action cantonal en matière d'inclusion.

Sur la base des divers éléments cités plus haut, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture par son Service de l'action sociale a identifié, pour la période 2025-2028, les besoins et orientations clés suivantes :

- le renforcement de la liberté de choix dans le domaine du logement ;
- la promotion de l'inclusion et de la liberté de choix dans le domaine du travail ou de l'occupation de journée ;
- l'accompagnement des adultes autistes ;
- l'amélioration du traitement des thématiques spécifiques.

## Domaine d'action renforçant la liberté de choix dans le domaine du logement

### Résultats

Dans le domaine du logement, le niveau global de satisfaction est élevé (87%), y compris pour les répondants vivant en institution qui représentent 7%.

La plupart des personnes consultées dans le cadre de l'enquête résident dans des logements privés (près de 90%) et souhaitent continuer de vivre dans leur propre logement. Les résultats montrent que le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de polyhandicap ou avec une déficience intellectuelle avoisine les 30% et que les personnes avec un handicap sensoriel ne disposent pas toujours de logement adapté.

### Les besoins les plus mentionnés par les personnes concernées :

- Les prestations les plus souhaitées concernent les aides financières pour le paiement du loyer, un soutien pour la tenue du ménage et de l'aide pour les tâches administratives.
- Dans le domaine du soutien et de l'accompagnement, les personnes en situation de handicap souhaitent des aides financières cantonales supplémentaires, des services de transports et de relève renforcés pour les proches.
- Le soutien est majoritairement fourni par les proches et c'est également un soutien qui obtient une grande satisfaction de la part des personnes concernées.

### Les besoins les plus mentionnés par les institutions et organisations :

Les institutions et les organisations actives dans le domaine du handicap, de l'addiction et de la précarité sociale estiment que le développement et le renforcement des prestations ambulatoires sont essentiels. Elles mentionnent comme pistes d'amélioration notamment une plus grande flexibilité dans l'utilisation du SSED et la création de places supplémentaires pour l'accueil temporaire notamment dans le domaine psychique pour le Valais romand et dans le domaine de la déficience intellectuelle pour le Haut-Valais.

## En bref

En matière de libre choix du logement, les résultats dessinent les pistes suivantes :

- que l'offre en la matière soit fonctionnelle en fonction du handicap ;
- que différentes alternatives, institutionnelle, semi-protégée ou privée soient proposées ;
- que des aides financières permettent d'assurer les besoins en accompagnement ;
- que les services de relève existants pour les proches aidants soient renforcés.

Il a également été mentionné que l'offre spécifique à disposition des personnes en situation de handicap vieillissantes est une préoccupation tout comme la gestion des situations complexes, points qui sont traités dans les thèmes spécifiques.

Les mesures planifiées pour ces domaines d'action sont résumées dans le tableau N° 1.

## **Domaine d'action favorisant l'inclusion et la liberté de choix dans le domaine du travail ou de l'occupation de journée**

### Résultats

Dans le domaine du travail rémunéré, on distingue trois catégories : le travail sans accompagnement (premier marché du travail), avec accompagnement (ateliers intégrés ou éclatés) et en atelier protégé (second marché du travail).

La part des personnes interrogées qui travaillent est de 48.1%. Parmi elles, 48% travaillent au sein d'un atelier protégé sur le deuxième marché du travail et 36% de manière autonome sur le premier marché du travail. Les personnes répondants sont 85% à se déclarer plutôt satisfaites à très satisfaites quelle que soit la forme de travail.

Les résultats montrent que le type de handicap influence de manière significative la forme de travail choisie et le taux d'activité. L'atelier protégé est la forme de travail la plus fréquente (au moins 60%) pour les personnes avec une déficience intellectuelle, un polyhandicap ou un handicap psychique. Les personnes ayant une maladie chronique sont moins nombreuses à travailler (moins de 30%), mais elles le font sans accompagnement et de manière autonome sur le premier marché du travail.

### Les besoins les plus mentionnés par les personnes concernées :

- Les causes d'insatisfaction les plus fréquemment mentionnées sont : une trop faible rémunération et l'inadaptation du poste de travail tant en matière de capacité que d'intérêt. Les personnes avec un TSA ou avec un handicap psychique sont les moins satisfaites de leur travail.
- Les aspirations des personnes en situation de handicap vont dans le sens d'un travail sans accompagnement plutôt qu'un travail en atelier protégé.
- Les personnes interrogées indiquent un manque de places sur le premier marché du travail et un manque de choix d'activités en atelier protégé.

### Les besoins les plus mentionnés par les institutions et organisations :

- Convertir une partie des places en atelier protégé en places occupationnelles ou en centre de jour pour offrir des activités à une population qui n'est plus forcément en âge de travailler.
- Abaisser l'âge à partir duquel l'orientation des jeunes a lieu, afin d'éviter le développement de situations complexes non anticipées.
- Augmenter le nombre de places de formation pour répondre à la demande des 16-25 ans.
- Proposer des activités occupationnelles plus spécifiques aux besoins variés des personnes concernées notamment en termes de capacités cognitives.
- Adapter les activités aux intérêts actuels par exemple en informatique plutôt que d'artisanat ou du travail du bois.
- Favoriser les possibilités de travailler à temps partiel.

## En bref

Tant du côté des personnes concernées que des institutions et organisations, les résultats soulignent le besoin de favoriser l'insertion en particulier sur le premier marché de l'emploi et la liberté de choix dans le domaine du travail ou de l'occupation de journée.

Sont évoqués les exemples de mesures telles que la création de places sur le premier marché du travail, la possibilité de travailler à temps partiel dans les ateliers ou centres de jour et la diversification des activités proposées en atelier ou dans les centres de jour.

L'insertion professionnelle est un levier important de l'inclusion et les personnes en situation de handicap souhaitent pouvoir travailler y compris sur le premier marché de l'emploi. Être un travailleur en situation de handicap implique la possibilité de s'organiser entre le travail et les activités non productives, notamment les différentes thérapies. Une flexibilisation du taux d'activité contribuerait à l'organisation personnelle et l'insertion professionnelle. Les personnes en situation de handicap souhaitent également une meilleure rémunération de leur travail et que leur activité rémunérée réponde davantage à leurs capacités et leurs intérêts.

## Mesures

Mesures répondant aux domaines d'action ci-dessus :

| N° | Mesures  | Durée prévue    | Axe concerné |
|----|--|-----------------|--------------|
| 1  | <b>Projet pilote en cours « outil cantonal d'évaluation des besoins »</b><br><u>Objectif de la mesure</u> : tester, dans le cadre d'un projet pilote, une procédure d'accès standardisée et inclusive aux prestations cantonales au moyen d'un outil cantonal d'évaluation des besoins conforme à la CDPH.<br><u>Commentaire</u> : en cas de décision favorable du Conseil d'Etat à la suite du projet pilote, cette mesure impliquera un changement du financement actuel des prestations d'accompagnement avec un financement orienté sur les besoins, dit financement au sujet (comprenant notamment une flexibilisation du soutien socio-éducatif, comme proposé par les parties prenantes). | En cours - 2027 | 1,2          |
| 2  | <b>Projet « Révision de la surveillance cantonale »</b><br><u>Objectif de la mesure</u> : renforcer le partage des responsabilités en matière de contrôle de la qualité en soutenant les prestataires dans le développement de la qualité et de la mise en œuvre de la LDIPH garantissant aux personnes en situation de handicap des prestations de qualité, promouvant et protégeant leurs droits et leur dignité, en conformité avec les principes de la CDPH<br><u>Commentaire</u> : cette mesure consiste en la mise en place d'inspections afin de vérifier la qualité de l'accompagnement et des prestations.  | En cours - 2026 | 1, 2         |
| 3  | <b>Développement de la plateforme intercantonale <a href="http://www.maplace.ch">www.maplace.ch</a></b><br><u>Objectif de la mesure</u> : ajouter l'offre de prestations ambulatoires à la plateforme intercantonale <a href="http://maplace.ch">maplace.ch</a><br><u>Commentaire</u> : pour le moment, elle ne contient que l'offre de prestations en institutions  | En cours - 2028 | 1,2          |



|   |  |                 |      |
|---|--|-----------------|------|
| 4 | <p><b>Création de nouvelles places d'hébergement en institution</b> (cf. annexe 1)</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> : créer les places d'hébergement dans les différentes institutions selon les résultats de la planification.</p> <p><u>Commentaire</u> : les investissements seront réalisés en fonction des disponibilités financières. Compte tenu de celles-ci, mais aussi des procédures de validation des projets et de construction, ils ne pourront certainement pas être réalisés avant 2030. Dans l'intervalle, des locations devront être mises en place de manière échelonnée déjà lors de la prochaine législature afin de répondre aux besoins urgents.</p> | En cours - 2030 | 1    |
| 5 | <p><b>Évaluation des mesures cantonales d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap</b></p> <p><u>Objectif de la mesure</u> : évaluer les mesures cantonales d'inclusion professionnelle, en collaboration avec le Service des ressources humaines du Canton du Valais (SRH) et l'Office cantonal AI du Valais (OAIVS), en réponse au postulat n° 2023.03.015 « Réussir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap ».</p> <p><u>Commentaire</u> : cette mesure a été confiée à un bureau d'étude indépendant. Les résultats ne sont pas encore disponibles, ainsi que le plan de mise en œuvre.</p>                             | En cours-2025   | 1, 2 |
| 7 | <p><b>Création de nouvelles places d'occupation</b> (cf. annexe 1)</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> : ouvrir les places d'occupation en lien avec l'analyse des besoins en fonction des disponibilités financières.</p> <p><u>Commentaire</u> : Compte tenu des disponibilités financières, mais aussi des procédures de validation des projets et de construction, ils ne pourront certainement pas être réalisés avant 2030. Dans l'intervalle des locations devront éventuellement être mises en place de manière échelonnée déjà lors de la prochaine législature afin de répondre aux besoins urgents.</p>   | En cours - 2030 | 2    |

## Accompagnement des adultes autistes : état des lieux des prestations proposées

Le SAS a mandaté la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL) pour une étude sur l'état des lieux des prestations d'accompagnement proposées aux adultes autistes dans le Canton du Valais.

### Résultats

Les résultats de l'étude démontrent qu'une certaine partie des personnes interrogées évalue l'offre de prestations d'accompagnement pour les adultes autistes comme étant insatisfaisante. Afin de répondre davantage aux besoins d'accompagnement identifiés et de développer l'offre de prestations, l'amélioration de certaines prestations d'accompagnement est recommandée.

Quatre recommandations ont été formulées, basées sur l'ensemble des résultats obtenus lors de la réalisation du mandat d'étude :

1. **Continuer à soutenir le développement de prestations spécialisées**
  - Augmenter le nombre des groupes de paroles ou le coaching dans les régions moins urbaines et dans la partie germanophone du canton.
  - Développer des prestations spécialisées pour les personnes autistes présentant une déficience intellectuelle en formant les professionnels.
  - Former les professionnels à l'usage de moyens de communication alternative et améliorée.
  
2. **Développer de nouvelles prestations permettant de couvrir l'ensemble des besoins d'accompagnement tout au long de la vie**
  - Créer des logements adaptés, notamment aux besoins sensoriels.
  - Renforcer le soutien à domicile (coaching).
  - Créer des unités d'accueil temporaire.
  - Développer des formations professionnelles (ateliers ou formations préparatoires au marché primaire de l'emploi).
  - Créer des places adaptées sur le marché du travail.
  - Proposer des prestations semblables à celles disponibles par le biais de l'OAIVS, comme du job coaching pour personnes considérées comme étant en situation d'invalidité complète.
  
3. **Développer un dispositif d'accompagnement coordonné**
  - Créer des équipes mobiles pluridisciplinaires spécialisées dans l'accompagnement de l'autisme dans les différentes régions valaisannes et leur attribuer les missions suivantes : conseil, supervision, formation, soutien pour renfort ponctuel, soutien socio-éducatif à domicile.
  - Développer les structures spécialisées sur l'ensemble du territoire valaisan en y incluant des prestations liées au travail, au logement et aux loisirs. Une ou plusieurs structures devraient spécifiquement avoir pour mandat la formation et l'intégration professionnelle.
  - Soutenir, par le biais des équipes mobiles spécialisées par exemple, les structures plus généralistes, à l'évaluation des besoins de soutien ainsi qu'aux particularités du trouble et aux questions relatives à la communication (par ex. un outil de communication alternative et améliorée).
  
4. **Mener des actions de sensibilisation du public concernant l'autisme**
  - Améliorer les connaissances sur l'autisme par des campagnes informatives notamment auprès des médecins généralistes et psychologues de première ligne afin de contribuer au repérage et à l'orientation rapide des situations vers les structures appropriées.

## Mesures

Les mesures prévues sont les suivantes :

| N° | Mesures   | Durée prévue |
|----|---|--------------|
| 1  | <p><b>Accompagnement des adultes autistes : état des lieux des prestations proposées dans le Canton du Valais</b></p> <p><u>Objectif de la mesure</u> : faire un état des lieux des prestations d'accompagnement proposées aux adultes autistes dans le Canton du Valais et identifier leurs besoins d'accompagnement, en réponse à une mesure prioritaire de la commission SAI « Préparation, en coordination avec les services et organismes concernés, d'un concept de prise en charge au sujet des troubles autistiques ».</p> <p><u>Commentaire</u> : Les résultats de l'étude de la HETSL sont connus, ils doivent maintenant être présentés aux parties prenantes.</p> | 2025         |

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| 2 | <p><b>Mettre en œuvre les recommandations de l'étude « Accompagnement des adultes autistes : état des lieux des prestations proposées dans le Canton du Valais »</b></p> <p><u>Objectif de la mesure</u> : réaliser un plan d'actions pour améliorer l'accompagnement des adultes autistes en réponse à une mesure prioritaire de la commission SAI « Préparation, en coordination avec les services et organismes concernés, d'un concept de prise en charge au sujet des troubles autistiques ».</p> <p><u>Commentaire</u> : le plan d'action sera soumis à la décision du Conseil d'Etat et mis en œuvre en cas de décision favorable et en fonction des disponibilités financières.</p> | 2025 - 2030 |
|---|---|-------------|

## Thématiques spécifiques

### Résultats

Les résultats de l'enquête en ligne auprès des personnes en situation de handicap et les retours de la consultation effectuée auprès des institutions et organisations concernées démontrent l'importance de mieux définir le traitement des thématiques spécifiques suivantes :

- Vieillesse de la population
- Complexification des situations
- Besoins spécifiques de la population des jeunes (transition, etc.)
- Trouble du spectre autistique (TSA) traité dans l'axe 3
- Comportements défis (divers domaines de handicap)
- Application de la CDPH dans les institutions
- Diversification, individualisation et flexibilisation des prestations (logement/occupationnel) avec les acteurs institutionnels et d'autres partenaires
- Développement des prestations ambulatoires et du maintien à domicile
- Application de la stratégie fédérale sur les addictions
- Entraînement à la vie autonome (Wohtraining)

Ces thèmes touchent l'ensemble des différents domaines du handicap. Il est donc important pour l'OCQH de les prioriser et de mieux les quantifier. Pour cela la collaboration doit être encore renforcée avec les différents acteurs concernés tels que les PSH, la commission cantonale pour les personnes en situation de handicap, les organisations concernées, les institutions spécialisées (AVIP), l'Office cantonal AI du Valais (OAIVS), les différents services étatiques (OES, SCJ, SSP, etc.) et d'autres partenaires spécifiques.

Le traitement pluridisciplinaire de ces thématiques va permettre de répondre davantage aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, de développer des synergies et de définir des concepts d'accompagnements communs.

## Mesures

Les mesures prévues sont les suivantes :

| N° | Mesures   | Durée prévue |
|----|---|--------------|
| 1  | <p><b>Prioriser les thèmes spécifiques :</b> Office de coordination pour les questions dans le domaine du handicap (OCQH).</p> <p><u>Objectif de la mesure :</u> en lien avec les résultats des enquêtes et des besoins identifiés par les partenaires concernés, définir la priorité des thématiques spécifiques et la soumettre au chef de Département.</p> <p><u>Commentaire :</u> l'OCQH est chargé de prioriser ces thèmes en collaboration avec la Commission cantonale pour les personnes en situation de handicap qui est représentative des différents partenaires concernés et qui peut selon sa mission proposer et définir les priorités pour les soumettre au chef de Département.</p> | 2026         |
|    | <p><b>Créer les groupes de travail sur les thèmes spécifiques :</b> OCQH et les partenaires concernés</p> <p><u>Objectif de la mesure :</u> créer des groupes de travail selon les thèmes prioritaires validés par le chef de Département afin de traiter les thématiques et faire des propositions concrètes de mise en œuvre.</p> <p><u>Commentaire :</u> les résultats sont soumis au chef de Département pour validation et mise en œuvre en lien avec les disponibilités financières.</p>  | 2026-2029    |

## Impact financier

Sans pouvoir encore la chiffrer à ce stade, la mise en œuvre de l'intégralité des mesures exprimées ci-devant nécessitera des budgets supplémentaires.

Pour le Service de l'action sociale (SAS), des ressources financières mais également humaines additionnelles seront nécessaires. Ces dernières, décidées par le Parlement cantonal, dicteront le rythme auquel les différentes mesures pourront être développées.

Pour pouvoir mettre en application la Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) décidée par le Grand Conseil en mai 2021 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les charges de fonctionnement du SAS devront évoluer à la hausse afin de pouvoir faire face, tant à l'augmentation de l'aide directe aux personnes en situation de handicap (mesures AFIMAD puis mesure « outil cantonal d'évaluation des besoins » liée au financement au sujet) qu'aux besoins supplémentaires des institutions sociales (ouverture de nouvelles places, renforcement de l'accompagnement, diversification de l'offre). Le rapport de planification 2025-2028 estime les coûts de mise en œuvre à hauteur de 24.5 millions de francs. Les détails peuvent être consultés à l'annexe 3 du présent document.

Sous l'angle de l'investissement, des dépenses importantes devront être consenties ces prochaines années pour mettre aux normes les bâtiments des partenaires (cf. annexe 2).

D'autres subventions devront être versées pour accroître l'offre de places, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Pour ce qui a trait au personnel, un renforcement de l'effectif actuel de l'OCQH sera indispensable pour permettre le suivi administratif et financier des accompagnements individuels (mesure « outil cantonal d'évaluation des besoins » liée au financement au sujet IHP).

Hormis ces considérations financières et de ressources, la planification effectuée offre un outil d'analyse précieux pour orienter les décisions des autorités cantonales dans le respect du budget octroyé.

## Annexe 1 : Planification des places en institution

Les données, observations et appréciations récoltées par le biais de l'enquête auprès des institutions et des organisations concernées à la fin 2023 (questionnaire aux institutions et organisations) ont été incluses le Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations en institution pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale pour la période 2025-2028.

Dans le document soumis, il a été décidé d'arrêter un objectif en places par domaine, en s'appuyant sur ces projections et la vision des institutions. Comme relevé ci-devant, les objectifs fixés servent de lignes directrices pour les prochains développements de prestations.

La cible de 113 nouvelles places d'hébergement et 223 places d'occupation à réaliser dans le cadre de la planification 2025 - 2028 comprend le solde des besoins exprimés dans les planifications précédentes dont 26 places d'hébergement et 31 places en atelier ont déjà été décidées et sont en cours de réalisation. Les nouveaux besoins à mettre en œuvre s'élèveraient donc à 87 places d'hébergement et 192 places en ateliers.

En fonction des disponibilités financières et compte tenu des procédures de validation des projets et de construction, les investissements ne pourront certainement pas être réalisés avant 2030. Dans l'intervalle des locations devront éventuellement être mises en place de manière échelonnée déjà lors de la prochaine législature afin de répondre aux besoins urgents.

| <b>Handicap Hébergement</b>     | Cibles (places) | <b>2025</b> | <b>2026</b> | En cours    | <b>Solde des places A créer</b> |
|---------------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------|
| Déficience intellectuelle       | 49              | -           | 15          | La Castalie | 34                              |
| Handicap psychique (y.c TSA)    | 28              | -           | -           |             | 28                              |
| Handicap physique (y.c AVC/TCC) | 11              | -           | 11          | VS Cœur     | 0                               |
| Handicap sensoriel              | 2               | -           | -           |             | 2                               |
| Addictions                      | 8               | -           | -           |             | 8                               |
| Problématiques sociales         | 8               | -           | -           |             | 8                               |
| Sans handicap prépond.          | 7               | -           | -           |             | 7                               |
| <b>Total</b>                    | 113             | 0           | 26          |             | 87                              |

| <b>Handicap Occupation</b>      | Cibles (places) | <b>2025</b> | <b>2026</b> | En cours    | <b>Solde des places A créer</b> |
|---------------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------|
| Déficience intellectuelle       | 72              | -           | 15          | La Castalie | 57                              |
| Handicap psychique (y.c TSA)    | 85              | -           | 5           | St Hubert   | 80                              |
| Handicap physique (y.c AVC/TCC) | 11              | -           | 11          | VS Cœur     | -                               |
| Handicap sensoriel              | -               | -           | -           |             | -                               |
| Addictions                      | 5               | -           | -           |             | 5                               |
| Problématiques sociales         | 10              | -           | -           |             | 10                              |
| Sans handicap prépond.          | 40              | -           | -           |             | 40                              |
| <b>Total</b>                    | 223             | 0           | 31          |             | 192                             |

## Annexe 2 : Projets architecturaux de rénovation et de construction

Les projets transmis au SAS au-dessus de CHF 200'000.- doivent suivre la directive sur les subventions. Une annonce de projet doit être rédigée, ce qui permet de valider le besoin auprès du Conseil d'Etat (CE). Ensuite, un projet définitif doit être élaboré et chiffré, pour validation du CE, et, selon son ampleur, du Grand Conseil. Dans ce genre de cas, un concours d'architecture doit être mis en place. Ensuite les travaux peuvent débuter.

Au niveau des rénovations des bâtiments des institutions sociales, nous devons appliquer la mise aux normes aux niveaux sismiques, énergétiques et sécuritaires ce qui engendre des plus-values importantes selon les projets. Tous les projets annoncés sont inscrits dans la PIP afin d'assurer leurs financements.

Ci-dessous, la liste de l'état d'avancement des différents projets d'envergure gérés par le SIP et l'OCQH.

| N°  | Institution      | Projet  | Lieu                 | Places H/O | Délais (fin) |
|---|------------------|---|----------------------|------------|--------------|
| <b>Projet en cours de réalisation</b>     |                  |   |                      |            |              |
| 1   | Castalie         | Construction neuve du projet « Carrousel »  | Monthey              | 25/35      | 2027         |
| 2   | Valais de Coeur  | Construction neuve du Home à Martigny   | Martigny             | 30 /30     | 2026         |
| 3   | Addiction Valais | Rénovation de la Villa Flora  | Sierre               | -/-        | 2025         |
| 4   | Valais de Coeur  | Rénovation du bâtiment  | Sierre               | -/-        | 2027         |
| 5   | FOVAHM           | Rénovation des ateliers de la Manufacture   | Sion                 | -/-        | 2026         |
| 6   | FOVAHM           | Rénovation des ateliers   | Saxon                | -/-        | 2025         |
| 7   | Mitmänsch        | Rénovation du Home Holowi   | Brig                 | -/-        | 2026         |
| 8   | FRSA             | Assainissement bâtiment d'habitation (bat. 1)   | Monthey              | -/-        | 2025         |
| 9   | Schlosshotel     | Assainissement du bâtiment  | Loèche               | -/-        | 2034         |
| <b>Annonce de projet validé par le CE</b> |                  |   |                      |            |              |
| 10  | St-Josef         | Rénovation des Serres   | Loèche               | -/5        | 2026         |
| 11  | St-Josef         | Rénovation de la salle multifonction  | Loèche               | -          | 2026         |
| <b>Projet annoncé au SIP et à l'OCQH</b>  |                  |   |                      |            |              |
| 12  | Chez Paou        | Ouverture et mise aux normes LAU (achat)  | Monthey              | 10 H       | 2025         |
| 13  | Saint-Hubert     | Rénovation des lieux de vie   | Martigny             | -          | 2025         |
| 14  | Saint-Hubert     | Rénovation des ateliers   | Monthey              | 5 A        | 2026         |
| 15  | Chez Paou        | Construction LAR (nouveau bâtiment)   | Sierre               | 8 H        | 2032         |
| 16  | Saint-Hubert     | Rénovation des ateliers   | Sion, Sierre         | -          | -            |
| 17  | Domus            | Rénovation Foyer la Tzoumaz   | Tzoumaz              | -          | 2028         |
| 18  | Saint-Josef      | Rénovation du « Pavillon »  | Loèche               | -          | -            |
| 19  | Castalie         | Nouvelle construction « La Castalie au fil de l'eau »<br><b>(Fonds FIGI, non prioritaire)</b> | Sierre/Sion/Martigny | 40 H       | 2033         |

| Projet annoncé à l'OCQH |                  |  |               |      |      |
|-------------------------|------------------|--|---------------|------|------|
| 20                      | Chez Paou        | Ouverture d'un LAU OW  | Viège         | 10 H | 2026 |
| 21                      | Addiction Valais | Nouveau Bâtiment (expropriation Foyer des Berges)            | Bas-Valais    | -    | -    |
| 22                      | FOVAHM           | Projet général de rénovation des lieux de vie (Habitat 2030) | Valais romand | -/-  | 2035 |

### Annexe 3 : Coûts supplémentaires sur la période de planification pour l'ajustement du dispositif pour chaque type de handicap

| Handicap                         | Hébergement           | Occupation            | SSED                  | Ins. prof. en ent.    | Total                |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
|                                  | <i>Cible (francs)</i> | <i>Cible (francs)</i> | <i>Cible (francs)</i> | <i>Cible (francs)</i> |                      |
| Déficiência intellectuelle       | 2'812'640.00          | 2'864'450.00          |                       |                       |                      |
| Handicap psychique (y.c. TSA)    | 1'368'330.00          | 5'229'500.00          |                       |                       |                      |
| Handicap physique (y.c. AVC-TCC) | 574'750.00            | 763'000.00            |                       |                       |                      |
| Handicap sensoriel               | 0.00*                 | 0.00                  | 1'005'700.00          | 532'400.00            |                      |
| Addictions                       | 914'250.00            | 112'780.00            |                       |                       |                      |
| Problématiques sociales          | 248'350.00            | 571'700.00            |                       |                       |                      |
| Sans handicap prépond.           | 224'200.00            | 830'900.00            |                       |                       |                      |
| Renforcement du personnel        | 3'600'000.00          | 3'600'000.00          |                       |                       |                      |
| <b>Total</b>                     | <b>9'742'520.00</b>   | <b>13'209'490.00</b>  | <b>1'005'700.00</b>   | <b>532'400.00</b>     | <b>24'490'110.00</b> |